



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

Date de la convocation : 06 mars 2026

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Madame Horiha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 21 membres**

Madame la Maire a ouvert la séance à 19 H 03.

Monsieur la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/02/2026	Mme la Maire

FINANCES

Rapporteur

N° 01 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025	Mme la Maire
N° 02 – Affectation du résultat 2025 et budget primitif 2026	Mme la Maire
N° 03 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025	Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur

N° 04 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service administratif	Mme la Maire
--	--------------

N° 05 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique Mme la Maire

CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN Rapporteur

N° 06 – Modifications à apporter sur le CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble Mme MESSENT

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2026

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ, sous réserve des modifications.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu le Compte Financier Unique de 2025 transmis par le Comptable public et annexé au document ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget du Budget principal fait ressortir les résultats suivants :

- **En section de fonctionnement** (les résultats de la section de fonctionnement sont présentés par chapitre) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Par chapitre	BP 2025 + DM	CFU 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 022 280,10 €	1 022 272,46 €
Chapitre 012 – Charges du personnel	1 541 150,00 €	1 539 047,02 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	252 801,56 €	252 790,56 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	231 812,32 €	230 305,68 €
Chapitre 66 – Charges financières	52 750,00 €	52 564,56 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	500,00 €	172,25 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	500,00 €	0,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement	3 101 793,98 €	3 097 152,53 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	225 000,00 €	312 317,12 €
023 – Virement à la section d'investissement	445 000,00 €	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	670 000,00 €	312 317,12 €
Budget total (réel + ordre)	3 771 793,98 €	3 409 469,65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT Par chapitre	BP 2025 + DM	CFU 2025
Chapitre 013 – Atténuations de charges	75 000,00 €	62 986,71 €
Chapitre 70 – Produits des services	339 250,00 €	367 037,65 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	2 177 570,00 €	2 165 241,71 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	762 150,00 €	917 362,81 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	161 500,00 €	173 234,60 €
Chapitre 76 – Produits financiers	90,00 €	83,29 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	5 000,00 €	90 633,77 €
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements antérieurs	3 000,00 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 523 560,00 €	3 776 580,54 €
<i>002 - Excédent de fonctionnement</i>	<i>153 406,58 €</i>	<i>- €</i>
Recettes d'ordre de fonctionnement	94 827,40 €	83 078,53 €
Budget total (réel + ordre)	3 771 793,98 €	3 859 659,07 €

- **En section d'investissement** (les résultats de la section d'investissement sont présentés par opération) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Par opération	BP 2025 + DM	CFU 2025
0087 – Equipement technique	17 232,34 €	11 304,10 €
0096 – Achat Mobilier - Matériel	12 451,00 €	10 419,19 €
0102 – Espaces verts, mobilier urbain	25 260,00 €	21 369,48 €
0103 – Signalétique	7 750,00 €	- €
0115 – Améliorations thermiques du complexe des Châtaigniers (Anthéa)	2 685 568,03 €	2 418 336,09 €
0187 – Centre Technique Municipal	65 000,00 €	703,20 €
0197 – Ecoles	95 521,44 €	87 577,91 €
0200 – Centre de Loisirs	80 700,00 €	69 397,85 €
0260 – Cimetières	12 000,00 €	7 148,40 €
0300 – Réserves foncières	11 848,66 €	- €

0315 – ZAC Clos de Fontaine	13 333,32 €	- €
0320 – Salle de la Feuillante	3 000,00 €	863,40 €
0398 – Site abbatial	49 810,11 €	45 821,83 €
0410 – Aide PTZ - Logements sociaux	89 720,00 €	76 470,00 €
102 – Aménagement de la mairie	367 116,00 €	277 182,96 €
103 – Relais Petite Enfance	350,00 €	335,62 €
107 – Locaux commerciaux	5 000,00 €	4 133,04 €
108 – Vidéoprotection	70 000,00 €	22 850,32 €
109 – Brigade de Gendarmerie	2 881 991,74 €	59 190,07 €
Opérations financières (chapitres 16 et 26)	1 033 192,35 €	1 031 217,15 €
Dépenses réelles d'investissement	7 526 844,99 €	4 144 320,61 €
Dépenses d'ordre d'investissement	161 680,72 €	148 246,27 €
	7 688 525,71 €	4 292 566,88 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT Par opération	BP 2025 + DM	CFU 2025
0115 - Améliorations thermiques du complexe des Châtaigniers	917 908,80 €	929 153,80 €
0187 – Centre Technique Municipal	20 620,00 €	- €
0197 – Ecoles	175 804,70 €	165 799,06 €
0200 – Centre de loisirs	1 000,00 €	39 634,00 €
0398 – Site abbatial	88 778,60 €	137 907,16 €
102 – Aménagement de la mairie	82 480,00 €	32 366,66 €
108 – Vidéoprotection	28 753,00 €	- €
109 – Gendarmerie (emprunt + DETR)	4 028 800,00 €	8 640,00 €
FCTVA	190 000,00 €	192 114,64 €
Taxes d'aménagement	34 000,00 €	12 006,52 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	146 580,00 €	- €
Recettes réelles d'investissement	5 714 725,10 €	1 517 621,84 €
Recettes d'ordre d'investissement dont virement section fonctionnement	736 853,32 €	377 484,86 €
001 – Report solde excédentaire section d'investissement	1 236 947,29 €	- €
	7 688 525,71 €	1 895 106,70 €

• **En synthèse :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	3 859 659,07 €
Dépenses (réelles + ordre)	3 409 469,65 €
= un excédent de fonctionnement	450 189,42 €
+ la reprise du résultat antérieur	153 406,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	603 596,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	1 895 106,70 €
Dépenses (réelles + ordre)	4 292 566,88 €
= un déficit d'investissement	- 2 397 460,18 €
+ la reprise du résultat antérieur	1 236 947,29 €
Soit un déficit de financement de	- 1 160 512,89 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire s'est retirée au moment du vote. Madame Marie-Pierre MESSENT, 1^{ère} Adjointe a été désignée pour remplir les fonctions de présidente de séance et procéder au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique définitif transmis par le Comptable public et annexé au document ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.**

VOTANTS	22	
POUR	22	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Sylvie AUBERT, Maire

2 – Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire au budget primitif 2026 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	3 859 659,07 €
Dépenses (réelles + ordre)	3 409 469,65 €
= un excédent de fonctionnement	450 189,42 €
+ la reprise du résultat antérieur	153 406,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	603 596,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	1 895 106,70 €
Dépenses (réelles + ordre)	4 292 566,88 €
= un déficit d'investissement	- 2 397 460,18 €
+ la reprise du résultat antérieur	1 236 947,29 €
Soit un déficit de financement de	- 1 160 512,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat suivant :

AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL 2026	
001 - Solde d'investissement	- 1 160 512,89 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	500 000,00 €
002 - Solde de fonctionnement	103 596,00 €

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025

Rapporteur : Madame la Maire

Monsieur Lionel BONNIFAIT a indiqué que les indemnités sont relativement peu élevées au regard du travail et des responsabilités. Madame la Maire a confirmé et a rappelé que les indemnités dépendent de la taille de la commune. Il a été rappelé qu'il s'agit d'une indemnité et non d'une rémunération. Même si le montant reste peu élevé, demander signifierait grever le budget des collectivités territoriales.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, pour chaque élu municipal indemnisé reprenant l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat ou toute fonction dans les collectivités territoriales, syndicats mixtes, sociétés d'économie mixte locales et ses filiales, sociétés publiques locales et ses filiales ;


Considérant que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions ;

Considérant que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif ;

Considérant que la Commune est présente au sein de syndicats mixtes mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux de la Commune de Fontaine-le-Comte pour l'année 2025.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

4 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de renforcer le service administratif avec le recrutement d'un agent supplémentaire à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions de comptable - adjoint au responsable du service comptabilité et finances, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ un emploi non permanent, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2026, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de comptable - adjoint au responsable du service comptabilité et finances ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Création d'un emploi non permanent à temps complet – accroissement temporaire d'activité – service technique

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il sera nécessaire de renforcer le service technique avec le recrutement d'un agent supplémentaire, à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent(e) - bâtiments, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° ;

L'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidat(e)s selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à recruter un agent contractuel à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;**
- **CRÉÉ un emploi non permanent, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} avril 2026, sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent(e) – bâtiments ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Modifications à apporter sur le CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSANT

En prévision du projet de construction de la gendarmerie, et suivant l'avis du service instructeur de Grand Poitiers, il est nécessaire d'apporter des modifications sur le CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble de la ZAC des Nesdes de Beaulieu, les Clos de Fontaine.

Les modifications majeures sont présentées en annexe.

Ces changements permettront l'instruction du permis de construire de la gendarmerie qui est en préparation, mais également la réalisation d'un futur projet de logements collectifs sur la parcelle A1B.

Monsieur Lionel BONNIFAIT pensait que la commune était limitée à des bâtiments R+2 et a donc été étonné de voir l'autorisation de bâtiments R+3. Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé que les règles d'urbanisme ne limitent pas le nombre d'étage. Si la commune le souhaite, rien n'empêcherait de réaliser des bâtiments en R+12. Toutefois, la commune a fait le choix de limiter les nouvelles constructions à du R+2.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé qui a décidé du R+3. Madame Marie-Pierre MESSENT a indiqué qu'il s'agissait d'une proposition du bailleur et du promoteur. Madame la Maire a rappelé que la commune de Fontaine-le-Comte, tôt ou tard, densifier ces logements afin de répondre aux exigences de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les modifications apportées du CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble ;**
- **VALIDE le CPRAUPE1 en date du 12 mars 2026.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Prise de parole de la liste "Ensemble pour Fontaine" :

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité prendre la parole au nom du groupe « Ensemble pour Fontaine » et a procédé à la lecture du discours suivant :

« Madame La Maire,
Chers collègues élu-es,
Mesdames, Messieurs les Agents municipaux.

Ce soir, nous nous réunissons pour la dernière fois en tant que conseil municipal issu des élections de 2020. Avant de clore officiellement ce mandat, nous souhaitons vous adresser quelques mots.

Notre groupe a traversé des périodes difficiles, marqué notamment par sept démissions en début de mandat pour diverses raisons. Après tout cela, nous avons su retrouver une stabilité et une sérénité indispensables pour travailler efficacement.

Un an et demi après notre installation, notre groupe, composé de 4 élus sur 27, s'est pleinement investi dans les commissions et les débats, toujours animé par la volonté de servir l'intérêt général. Nous tenons à saluer la qualité des échanges avec le groupe majoritaire, dans un esprit de respect mutuel et de dialogue constructif. Nos divergences, lorsqu'elles sont apparues, n'ont jamais altéré la confiance réciproque ni notre engagement. C'est cela, la démocratie locale : savoir débattre, écouter et décider ensemble.

Trois d'entre nous ont choisi de poursuivre l'aventure dans une nouvelle équipe. Nous formulons le vœu que ce nouveau conseil municipal issu des élections soit à la hauteur des enjeux, uni, bienveillant et attentif aux besoins de l'ensemble les habitants de Fontaine Le Comte.

Enfin, un grand merci, aussi, aux agents municipaux pour leur professionnalisme et leur dévouement au quotidien. Sans vous, aucune politique publique ne pourrait être mise en œuvre.

En conclusion, nous souhaitons à chacun d'entre nous, quels que soient nos choix pour la suite, une belle continuation toujours dans le respect mutuel. Puissions-nous tous garder en mémoire que l'engagement local est une aventure humaine avant tout, et que c'est ensemble que nous construisons l'avenir de notre commune de Fontaine Le Comte. Le groupe des élu-es « Ensemble pour Fontaine ».

Claudine Blondeau, Dorothée Brunet, Michel Quillivic, Lionel Bonnifait.
Merci à toutes à tous pour votre écoute. »

Seul le prononcé fait foi.

→ **Prise de parole de Madame la Maire :**

Madame la Maire a remercié les 4 élus de la liste « Ensemble pour Fontaine » et a procédé à la lecture du discours suivant :

« Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Ce 12 mars, nous tenons le dernier conseil municipal de ce mandat. Et il faut le dire avec lucidité : ce mandat n'a ressemblé à aucun autre.

En 2020, nous avons été élus avec un projet, des engagements, une vision pour notre commune. Nous étions prêts à travailler. Nous ne savions pas encore que quelques jours plus tard, le pays se confinerait.

Nous avons commencé ce mandat dans l'incertitude, masqués, à distance, parfois inquiets — mais déterminés. La crise sanitaire a bouleversé nos priorités, notre organisation, nos méthodes. Elle a surtout rappelé une chose essentielle : la proximité et la solidarité ne sont pas des concepts, ce sont des responsabilités.

Puis sont venues d'autres épreuves : l'inflation qui fragilise les ménages, la crise énergétique qui pèse sur nos finances locales, les tensions internationales et les guerres qui résonnent jusque dans le quotidien de nos habitants, une instabilité politique nationale qui a rendu l'action locale encore plus déterminante.

Autant de secousses qui auraient pu freiner, paralyser, décourager.

Mais ici, dans notre commune, nous avons fait un autre choix.
Nous avons choisi d'agir plutôt que d'attendre.
Nous avons choisi d'adapter plutôt que de subir.
Nous avons choisi de maintenir le cap.

Dans un contexte national parfois incertain, parfois fragmenté, notre commune a démontré une chose essentielle : la solidité d'un territoire ne dépend pas du bruit ambiant, mais de la constance de celles et ceux qui le servent.

Quand les repères vacillaient, la proximité rassurait.
Quand les tensions montaient, la stabilité locale comptait davantage encore.
Quand les crises s'accumulaient, la commune restait le point d'ancrage.
Et nous avons été ce point d'ancrage.

Oui, les débats ont parfois été exigeants. Oui, les contraintes budgétaires ont été fortes. Oui, nous avons dû faire des choix difficiles. Mais nous les avons faits. Avec responsabilité. Avec engagement. Avec la conviction que l'intérêt général ne se négocie pas.

Je veux vous remercier sincèrement pour cela. Être élu local, ce n'est pas un titre honorifique. C'est une charge. C'est du temps, de l'énergie, des décisions parfois lourdes à porter. C'est accepter l'exposition et continuer malgré les critiques.

Vous avez assumé cette responsabilité.

Je souhaite également que nous ayons une pensée pour notre collègue, Guy Collard, disparu au début de ce mandat. Son engagement faisait partie de cette dynamique collective. Son absence nous rappelle que derrière chaque fonction, il y a un visage, une voix, une volonté de servir. La vie municipale est une aventure humaine avant d'être institutionnelle. Je veux enfin remercier chaleureusement l'ensemble des services municipaux. Pendant la crise sanitaire, ils ont su s'adapter avec un professionnalisme remarquable. Face aux tensions budgétaires, ils ont fait preuve de rigueur. Au quotidien, ils transforment nos orientations politiques en réalités concrètes pour nos habitants. Sans eux, nos décisions resteraient des intentions.

Ce mandat aura été exigeant. Mais il aura été utile.

Il aura montré que la commune reste le premier rempart face aux incertitudes, le premier recours en cas de difficulté, le premier niveau de confiance pour nos concitoyens.

Et si je devais résumer ces années en une conviction, ce serait celle-ci :
Je n'oublierai pas ces années.
Parce que dans l'incertitude, nous avons tenu.
Dans la difficulté, nous avons agi.
Et dans le doute, nous sommes restés fidèles à une seule ligne : servir notre commune.

C'est cela, au fond, la responsabilité d'un maire et de son équipe.

Et c'est avec cette même exigence, cette même fidélité à nos engagements et à nos habitants, que je continuerai à me tenir au rendez-vous.

Sincèrement merci à toutes et tous. »

Seul le prononcé fait foi.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 40.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

